

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-034277

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 24 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 27 mai 2026 sur le thème « Inspection générale » à PHEBUS (INB92)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0717

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 27 mai 2026 à PHEBUS (INB92) sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de PHEBUS (INB 92) du 27 mai 2026 portait sur le thème « Inspection générale ».

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place au sein de l'installation pour pallier à l'actuelle indisponibilité du groupe électrogène fixe (GEF) consistant à la mise à disposition d'un groupe électrogène mobile (GEM). Ils ont également examiné par sondage l'organisation mise en place concernant la gestion des écarts sur l'installation. Ils ont effectué une visite du local abritant le GEF ainsi que du hall réacteur.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'exploitant devra préciser la stratégie retenue concernant le remplacement du GEF de l'installation et justifier les exigences définies des mesures compensatoires mises en place. La gestion des écarts au sein de l'installation a quant à elle été jugée satisfaisante avec notamment des revues de suivi permettant de garantir un suivi efficace des écarts détectés sur l'installation.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Devenir du GEF de l'installation PHEBUS

À la suite de différents aléas techniques survenus sur le GEF, un GEM est actuellement installé sur une aire extérieure de l'INB, à proximité du local du GEF. Vos représentants ont indiqué, après consultation de spécialistes en maintenance, que le GEF actuel ne devrait pas être remis en service. Ils ont précisé que différentes stratégies étaient en cours d'étude concernant son remplacement. Les inspecteurs ont également interrogé vos représentants sur le respect des exigences définies retenues dans la démonstration de sûreté et les mesures compensatoires retenues avec la mise en place du GEM.

Demande II.1. : Indiquer les dispositions pérennes qui seront retenues, incluant le calendrier associé, à la suite de l'indisponibilité du groupe électrogène fixe.

Demande II.2. : Justifier le maintien des exigences de dimensionnement du groupe électrogène, telles que définies dans votre démonstration de sûreté, notamment pour les agressions à prendre en compte (épisodes de grands chauds...) ou de fonctionnement (déclenchement...).

Mise en service de la cuve « effluents suspects »

Les inspecteurs se sont intéressés à l'avancement de la mise en service de la cuve destinée à collecter les effluents dits « suspects » sur l'installation. Cette cuve repérée « REEI01 » doit permettre, une fois sa mise en service effective, de réduire le volume d'effluents transférés actuellement dans leur intégralité par défaut dans la cuve dites « actifs ».

Demande II.3. : Transmettre l'échéancier de mise en service de la cuve repérée REEI01.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr